

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 8 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	10 + 2 pouvoirs
Date de la convocation :	02/02/2024
Date d'affichage :	02/02/2024

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Liliane MERITET, Joséphine SILVA, Nicolas DOUILLEZ

Absents excusés : Mme Fabienne HUPPERT DHUME, MM. Jérémy SENTINELLE (pouvoir Alain CHANIER), Florent ROCHELET (pouvoir Nicolas DOUILLEZ)

Absents non excusés : Mme Aurore BERTRAND, M. Fabian QUIQUEMPOIX

M. Jean-Pierre JACQUET est nommé secrétaire de séance

N° 2024/02/08/01

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) –ARRET DE PROJET DE PLUI – AVIS DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu les articles L.103-6, L.153-11 à L.153-18 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles R.153-3 à R.153-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 22 septembre 2016, du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Montmarault, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Vu l'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Commentry/Néris-les-Bains avec la Communauté de Communes de la Région de Montmarault à compter du 1^{er} janvier 2017 - la nouvelle entité se nomme Commentry Montmarault Néris Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 décembre 2016, précisant que Commentry Montmarault Néris Communauté exerce de plein droit sur son territoire la compétence obligatoire pour les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales,

Vu la délibération en date du 9 avril 2018, et en application de l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme, étendant la procédure d'élaboration du PLUI à la totalité de son territoire, soit 33 communes, en fixant les objectifs à atteindre et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat des orientations générales du PADD qui s'est tenu une 1^{ère} fois lors du Conseil Communautaire du 12 Mars 2019, puis redébatu lors du Conseil Communautaire du 12 avril 2023, suite notamment aux évolutions réglementaires (la

Loi Climat et Résilience du 22/08/2021) et à l'actualisation de projets stratégiques, à la réflexion sur le développement des énergies renouvelables,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUI,

Vu l'entier dossier consultable sur le site : <http://plu.cmnc03.fr/category/plui/>,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2023, arrétant le projet de PLUI,

I-Exposé du contexte

M. le Maire rappelle les éléments de contexte dans lequel le PLUI de Commentry Montmarault Nérís Communauté a été initié d'abord à l'échelle de l'ancienne communauté de communes de la Région de Montmarault, qui a pris la compétence « Plan Local d'Urbanisme » et qui a prescrit par délibération du 22 septembre 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Puis, le Conseil Communautaire a étendu le périmètre d'élaboration du PLUI et défini les modalités de concertation, par délibération en date du 9 avril 2018.

Le PLUI est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Commentry Montmarault Nérís Communauté. Il exprime ainsi une vision partagée entre les 33 communes du territoire pour les 10 prochaines années. Il énonce ainsi les grands principes d'aménagement et de développement urbain, l'habitat, le développement économique, le patrimoine, les paysages, le cadre de vie, l'environnement, la transition écologique, la mobilité, les conditions d'utilisation de l'espace...

C'est aussi un document qui énonce des règles du droit des sols.

Il s'inscrit dans le cadre d'objectifs nationaux et de normes supérieures nationales et locales, dont le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 10 avril 2020, et le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher approuvé le 18 mars 2013.

II-Éléments de synthèse du PLUI

M. le Maire présente la manière dont s'est déroulée l'élaboration du PLUI à travers les items suivants :

- Les objectifs prévus par la procédure d'élaboration du PLUI tels que définis dans les délibérations des conseils communautaires du 22 septembre 2016 et du 9 avril 2018,
- Les débats qui ont eu lieu en conseil communautaire sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les éléments essentiels du PLUI et à quelle étape il se situe,
- Les modalités de concertation effectivement mises en œuvre, conformément à ce qui a été défini par les délibérations des conseils communautaires du 22 septembre 2016 et du 9 avril 2018,
- Le bilan de la concertation tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- Des registres d'observation ont été mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie,
- La création d'un site internet dédié aux procédures d'urbanisme de la communauté de communes, accessible depuis l'onglet PLUI(<http://plu.cmnc03.fr/category/plui/>), sur lequel des commentaires pouvaient être laissés.

Moyens d'information utilisés :

- Des articles ont été publiés dans le bulletin communautaire et dans certains bulletins communaux,
- Des articles ont été publiés dans la presse locale, et notamment lors de réunions publiques,
- Une page du site de la Communauté de communes a été dédiée : onglet « Cadre de vie – Habitat – PLUI »,
- Une exposition itinérante a été créée et diffusée dans la plupart des communes.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Des réunions publiques d'échange sur chaque phase du projet,
- Des permanences auprès des agriculteurs,
- Des ateliers de concertation avec la population.

L'ensemble du public a donc été régulièrement informé, tout au long de la procédure, des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUI et a pu s'exprimer à travers différents supports mis à sa disposition et rappelés ci-avant.

Le document « Bilan de la concertation », joint à la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2023, établit la synthèse des observations formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à disposition. Des observations ont été formulées concernant plusieurs thèmes et des réponses adaptées ont été apportées dans le projet de PLUI, à travers le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, ou encore les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail, a permis une participation et une appropriation du projet. De nombreuses réunions (Comité de Pilotage, réunions avec les PPA) et des ateliers de travail ayant mobilisé les élus ont été organisés durant l'élaboration du PLUI.

III-Documents du dossier d'arrêt de PLUI

Le projet de PLUI comprend notamment les documents suivants :

- 1- Un rapport de présentation composé :
 - Des éléments de compréhension, diagnostic et enjeux ainsi que l'état initial de l'environnement
 - Des explications et justifications des choix du projet de PLUI
 - Des éléments de compatibilité avec les documents supra-communaux
 - De l'évaluation environnementale du PLUI.
- 2- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui exprime la vision stratégique du développement territorial et dont les orientations se déclinent en 5 axes :
 - AXE 1 : affirmer et valoriser le rôle d'interface du territoire, support de développement économique
 - AXE 2 : préserver et renforcer la vie de proximité sur le territoire assurant la qualité du cadre de vie
 - AXE 3 : consolider les bourgs du territoire, cœur de la vie de proximité
 - AXE 4 : préserver et valoriser la ruralité du territoire, garante de son identité
 - AXE 5 : assurer un développement durable du territoire, pour la population actuelle et les générations futures.
- 3- Le règlement écrit et le règlement graphique
- 4- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 5- Les annexes du PLUI

Les grands enjeux et les évolutions graphiques et réglementaires du projet de PLUI sont rappelés dans la note de synthèse annexée à la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2023.

IV-Suite de la procédure

Le projet de PLUI, arrêté en Conseil Communautaire, a été transmis pour avis aux communes membres de la communauté de communes, mais aussi aux Personnes Publiques Associées (PPA), la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers), la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) ainsi qu'aux personnes consultées à leur demande.

Celles-ci disposent d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis.

Cette phase précède l'organisation de l'enquête publique, pendant laquelle le public va pouvoir accéder à l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur le projet de PLUI.

Au vu des éléments développés ci-dessus et en annexe, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de PLUI arrêté le 15 novembre 2023 par le Conseil Communautaire de Commeny Montmarault Nérès Communauté, sous réserve de la traduction et de l'intégration des observations formulées dans le document annexé à la présente délibération.

N° 2024/02/08/02

ACQUISITION MICRO TRACTEUR TONDEUSE ET CAMION BENNE – PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'acquérir un micro tracteur tondeuse et un camion benne pour le service technique.

Suite aux devis demandés, la dépense serait la suivante :

Micro tracteur tondeuse :	30 400,00 € HT soit 36 480,00 € TTC,
Camion benne :	25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC.

Cet investissement peut bénéficier d'une aide du Conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif « solidarité départementale ».

M. le Maire propose donc d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.
Total des dépenses	55 400,00 €

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Conseil départemental de l'Allier	5 000,00 €	50 % du montant hors taxe de l'acquisition dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable de 10 000 € HT 9 %
Part communale	50 400,00 €	91 %
Total des recettes	55 400,00 €	

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir un micro tracteur tondeuse pour un montant de 30 400,00 € HT soit 36 480,00 € TTC et un camion benne pour un montant de 25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC.

S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au budget de l'année en cours en section d'investissement,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une demande d'aide auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif « solidarité départementale ».

N° 2024/02/08/03

TRAVAUX DE VOIRIE 2024 – PLAN DE FINANCEMENT

M. le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de réaliser divers travaux de voirie sur les voies suivantes : chemin de Magnier à Chaville (VC n° 6) – secteur de la Pierre Bure, chemin de Malicorne (VC n° 1) et rue du Boutillon (VC n° 15).

Il présente le devis estimatif des travaux réalisé par l'Agence Technique Départementale de l'Allier qui s'élève à 75 709,00 € HT, soit 90 850,80 € TTC.

Par ailleurs, une convention « assistance à maîtrise d'ouvrage » a été signée avec l'ATDA pour une mission d'assistance technique dans le cadre de ces travaux. Les honoraires s'élèvent à 4,5 % du montant HT des travaux, soit 3 406,91 €.

Le projet est donc estimé à un montant total de 79 115,91 € HT soit 94 257,71 € TTC.

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.
Total des dépenses	79 115,91 €

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Conseil départemental de l'Allier	21 000,00 €	30 % du montant hors taxe des travaux dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable de 70 000 € HT 27 %
Part communale	58 115,91 €	73 %
Total des recettes	79 115,91 €	

Le conseil municipal, après délibération, par 11 voix pour et une abstention (Pascal LOT),

APPROUVE la réalisation du programme de travaux de voirie 2024 pour un montant estimé à 79 115,91 € HT soit 94 257,71 € TTC,

S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au budget de l'année en cours en section d'investissement,

AUTORISE M. le maire à signer les marchés afférents,

AUTORISE M. le maire à solliciter une demande d'aide auprès du conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif «travaux de voirie».

N° 2024/02/08/04

ENCAISSEMENT CHEQUES PARTICIPATION REPAS DES AINES

M. le Maire fait part au conseil municipal que le repas des aînés a été organisé le 21 janvier dernier.

Celui-ci est offert aux personnes âgées de 65 ans et plus, de même qu'aux conseillers municipaux. Mais il convient en revanche de déterminer la participation financière demandée aux conjoints de moins de 65 ans de même qu'à M. le Maire et aux adjoints.

Le repas sera facturé à la commune par le traiteur 30 € par personne, mais ne sont pas compris les vins, le nappage, la location de la vaisselle et l'animation musicale.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

FIXE à 33 € le montant à régler par les conjoints de moins de 65 ans, M. le Maire et les adjoints, à titre de participation au repas des aînés du 21 janvier 2024.

N° 2024/02/08/05

CESSION PARCELLES LE BOUTILLON - RECTIFICATIF

M. le Maire indique que lors de sa réunion du 8 juin 2023, le conseil municipal a décidé de céder à M. Dominique BENDAOUZ différentes parcelles situées impasse du Boutillon. Ces parcelles doivent en fait être cédées conjointement à M. Dominique BENDAOUZ et à sa compagne, Mme Aurélie MUNOZ. Il convient par conséquent de délibérer à nouveau comme suit.

M. le Maire fait part au conseil municipal qu'il a été sollicité par M. Dominique BENDAOUZ et Mme Aurélie MUNOZ, domiciliés à Chamblet (Allier), 6 rue Saint Maurice, en vue d'acquérir le terrain à bâtir, propriété de la commune, situé impasse du Boutillon.

Il s'agit de trois parcelles correspondant à une surface totale de 20 a 85 ca détaillée comme suit :

section	n°	lieu-dit	contenance	ha	a	ca
ZR	168	Le Boutillon	6 a 17 ca	0	6	17
ZR	170	Impasse du Boutillon	14 a 42 ca	0	14	42
ZR	173	Impasse du Boutillon	26 ca	0	0	26
Contenance totale				20 a 85 ca		

M. le Maire propose donc de céder ces parcelles à M. Dominique BENDAOUZ et Mme Aurélie MUNOZ pour un montant de 26 500 €.

L'acte à intervenir sera une vente à terme, payable par mensualités fixes, sur 5 ans. Un taux d'intérêt de 2 % sera appliqué, représentant un montant total dû de 27 869,13 €.

La première échéance mensuelle de paiement du prix devra être effectuée un mois après la date de régularisation de l'acte authentique.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de céder à M. Dominique BENDAOUZ et Mme Aurélie MUNOZ les parcelles ZR 168, ZR 170 et ZR 173 pour un montant de 26 500 €,

AUTORISE M. le Maire à signer la vente à terme afférente.

La présente délibération annule et remplace celle adoptée par le conseil municipal le 8 juin 2023 (n° 2023/06/08/07).

N° 2024/02/08/06

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES, BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

M. le Maire informe le conseil municipal de la transmission par le comptable public d'un courrier le 21/12/2023 visant à proposer l'admission en non-valeur de produits devenus irrécouvrables.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Titre 515 / 2023	RAR inférieur seuil poursuite	location garage	6,70 €
Titre 253 / 2018	RAR inférieur seuil poursuite / poursuite sans effet	broyage haies	13,54 €
R 33-246 / 2022	RAR inférieur seuil poursuite	cantine	0,70
Titre 114 / 2022	RAR inférieur seuil poursuite	location garage	0,26
7125073400 / 2017	Combinaison infructueuse d'actes	red. assainissement	53,90
7125073400 / 2017	Combinaison infructueuse d'actes	red. assainissement	0,71
T 147 R 37-429 / 2018	Combinaison infructueuse d'actes	red. assainissement	36,30
T 147 R 37-429 / 2018	Combinaison infructueuse d'actes	red. assainissement	5,94
T 117 R 25-300 / 2021	Poursuite sans effet	cantine	60,00
			178,05

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 178,05 €,

DIT que les crédits seront inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours à l'article 6541.

N° 2024/02/08/07

RENOUVELLEMENT DE DEROGATION A L'ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

M. le maire indique que suite à la délibération du conseil municipal du 8 juin 2017, relative aux rythmes scolaires, le Conseil Départemental de l'Education Nationale a accordé à la commune une dérogation, permettant l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.

La décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne pouvant porter sur une durée supérieure à trois ans, une demande de renouvellement de cette dérogation a été formulée par une délibération du 20 février 2020.

Or, en raison de la période de confinement qui a suivi, l'académie a prorogé d'office, pour l'année scolaire 2020-2021, la dérogation accordée en 2017.

Une demande de renouvellement de cette dérogation a de nouveau été formulée par une délibération du 9 février 2021.

Il convient à présent de renouveler cette dernière demande de dérogation, pour les trois ans à venir.

Compte tenu qu'il semble important de préserver la stabilité des horaires scolaires, M. le maire propose que l'organisation en vigueur depuis 7 ans soit maintenue à compter de la rentrée 2024 comme suit :

	lundi	mardi	jeudi	vendredi
8h30 – 11h30	classe	classe	classe	classe
13h30 – 16h30	classe	classe	classe	classe

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le maintien de l'organisation de la semaine scolaire ci-dessus proposée,

DEMANDE le renouvellement de la dérogation accordée pour l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.

N° 2024/02/08/08

SOUTIEN A UN PROJET PRIVE AGRIVOLTAÏQUE PORTE PAR LA SOCIETE LATITUDE 46°

M. le Maire informe le conseil municipal du projet de centrale photovoltaïque au sol présenté par la société latitude 46°.

L'étude du projet se situe sur la commune de Chamblet, à Saint-Gerbaud, parcelles n° 39, 45 et 46, section ZK, représentant une surface totale de 9,27 ha.

Le projet nécessitera de s'inscrire dans le PLUi en cours d'instruction.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au lancement des études de faisabilité technique du projet de centrale photovoltaïque au sol par la société latitude 46°.

DECIDE de donner tout pouvoir de signature à M. le Maire pour toutes pièces afférentes au projet de centrale au sol.
